

1901
Révisé & corrigé
1940. A



DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT
de Rochefort
CANTON
de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 Mois 1948 194

OBJET :

Location d'un sol
aux services de
Police

L'an mil neuf cent 48, le 27 du mois
d' Mois, le Conseil Municipal de Royan
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de

48057

M. ROCHONNI Ch. Maire, en session } ordinaire
} extraordinaire
d'après convocations faites le 21 Mois 1948 194.

NOMBRE

de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

Etaient présents : MM. ROCHONNI, Veyssière, Ro-
dhedereux, Frignaud, Chamboulen, Melle Nikos-
ky, Bujard, Baudat, Bouchet, Brotreau,
Chazesud, Gonil, Chollat, Domecq, Dufour,
Guillaud, Jacquet, Main

DATE

de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Absents : MM. Métadier, Moulinas, Beutin,
Simon, Thirion, Ponzet, Cousinet, Excusés :
Souquet, Sérandeau.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. Bujard, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Le Conseil consent à louer à la "Sûreté Na-
tionale" le terrain qui lui est nécessaire à l'édi-
fication d'un commissariat de police provisoire.

Ce terrain d'une étendue d'environ 800 m² sera
réservé sur la place du Château d'Eau, Av. de Cordouan

Le montant annuel du loyer sera les 3/100 de la
valeur du terrain occupé, cette valeur étant fixée
par estimation de l'Administration des Domaines.

Il est entendu que cette location est faite à
titre provisoire et que dès que les locaux de poli-
ce prévus dans le centre administratifs seront en
état d'être utilisés, le Commissariat s'y transpor-
tera et rendra à la ville le terrain de la place du
Château d'Eau dans l'état qu'il l'a reçu.

SEBIS IMP. MARSON & RENAUD LA ROCHELLE

VU

La Rochelle, le 20 OCTO 1948

Pour le PRÉFET,
le Chef de Division Délégué.



Fait et délibéré à _____
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. Les membres présents,

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

 extrait conforme :
Le Maire,